MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-127

Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur

1. Secteur d'application
Bâtiment tertiaire existant.

2. Dénomination
Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

L'opération respecte les conditions cumulatives suivantes :
- le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur dans le délai de cinq ans précédant la date de l'engagement de l'opération ;
- le cas échéant, le ou les raccordements précédents n'ont pas fait l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie.
La preuve de réalisation de l'opération est le contrat de fourniture de chaleur entre le bénéficiaire de l'opération et le gestionnaire du réseau.

La date d'achèvement de l'opération est la date de prise d'effet du contrat de fourniture de chaleur ou de première livraison de chaleur mentionnée au contrat.

Le document de preuve de réalisation de l'opération produit à l'appui de la demande de certificats d'économies d'énergie comporte les extraits d'intérêt du contrat de fourniture de chaleur mentionnant :
- les parties signataires et leurs signatures (nom ou raison sociale, adresse et représentants) ;
- la puissance souscrite ;
- la date de signature du contrat et celle de sa prise d'effet ou de la première livraison de chaleur ;
- la désignation, l'adresse et la surface chauffée desservie par le réseau de chaleur lors de ce raccordement.

4. Durée de vie conventionnelle
30 ans.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

5. Montant de certificats en kWh cumac

Si la puissance souscrite est inférieure ou égale à 400 kW :

Montant en kWh cumac par m² de surface chauffée		
Secteur	Usage de la chaleur du réseau	
	Chauffage	Chauffage et eau chaude sanitaire
Bureaux	**480**	**510**
Enseignement	**310**	**360**
Santé	**400**	**540**
Commerces	**370**	**420**
Hôtellerie/Restauration	**540**	**680**
Autres	**310**	**330**

X

Zone climatique	
H1	1,1
H2	0,9
H3	0,6

X

Surface chauffée (en m²)
S

Si la puissance souscrite est strictement supérieure à 400 kW :

Montant en kWh cumac par m² de surface chauffée		
Secteur	Usage de la chaleur du réseau	
	Chauffage	Chauffage et eau chaude sanitaire
Bureaux	**370**	**390**
Enseignement	**240**	**270**
Santé	**310**	**410**
Commerces	**280**	**320**
Hôtellerie/Restauration	**410**	**520**
Autres	**240**	**260**

X

Zone climatique	
H1	1,1
H2	0,9
H3	0,6

X

Surface chauffée (en m²)
S

La surface prise en compte est la surface chauffée du ou des bâtiments tertiaires du secteur concerné raccordés au réseau de chaleur.